



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

La Prestation Conseil en Ressources Humaines pour les TPE-PME en Auvergne-Rhône-Alpes

20/06/2022



L'interlocuteur régional
privilegié des entreprises, des
salariés, des consommateurs
et des personnes vulnérables



La PCRH permet la montée en compétences sur les aspects :

- Professionnaliser la fonction RH dans votre entreprise ;
- Améliorer votre stratégie RH et le dialogue social dans votre entreprise ;
- Réorganiser votre entreprise et notamment la gestion du temps de travail afin de mettre en place un accord de télétravail ;
- Être outillé et informé afin d'enclencher un processus de recrutement ;
- Intégrer de nouveaux salariés tout en favorisant la diversité et l'égalité professionnelle ;
- Élaborer un plan de compétences pour vos salariés ;
- Mettre en place un accord de gestion des emplois et des parcours professionnels dans le cadre du dispositif de transitions collectives ;
- Obtenir des réponses concrètes et gérer au quotidien les questions en matière de RH que vous vous posez ou les demandes de vos salariés.

La PCRH permet aussi d'agir :

- sur le développement économique et la stratégie de votre entreprise ;
- sur l'anticipation au changement induit par les transitions (passage des seuils sociaux, anticipation des départs en retraite, transmission des compétences) ;
- sur le développement des compétences professionnelles de vos salariés ;
- sur l'attractivité de votre entreprise.



Pour qui ?

Toute entreprise de moins de 250 salariés n'appartenant pas à un groupe de plus de 250 salariés, et en priorité aux PME de moins de 50 salariés et aux TPE de moins de 10 salariés non dotées d'un service ressources humaines (RH)

Combien ?

L'aide de l'État est fixée à un montant maximum de 15 000 € HT de financement public par entreprise ou pour un collectif d'entreprises quel que soit le nombre d'entreprises concernées.

Si d'autres acteurs (OPCO par exemple) participent, le montant global de l'aide peut être supérieur. Le montant global des aides publiques est plafonné à 50 % du coût total de la prestation.

Comment ?

- L'accompagnement est modulable et s'adapte à vos besoins
- Cette prestation peut être individuelle ou dans le cadre d'une démarche collective sur une problématique commune à plusieurs structures
- Vous pouvez bénéficier d'une prestation courte (de 1 à 10 jours d'intervention) ou longue (de 10 à 20 jours) sur une durée de 12 mois ne dépassant pas un maximum total de 30 jours d'intervention
- Le nombre de jours est fixé en lien avec la DREETS ou par votre OPCO sur proposition du consultant

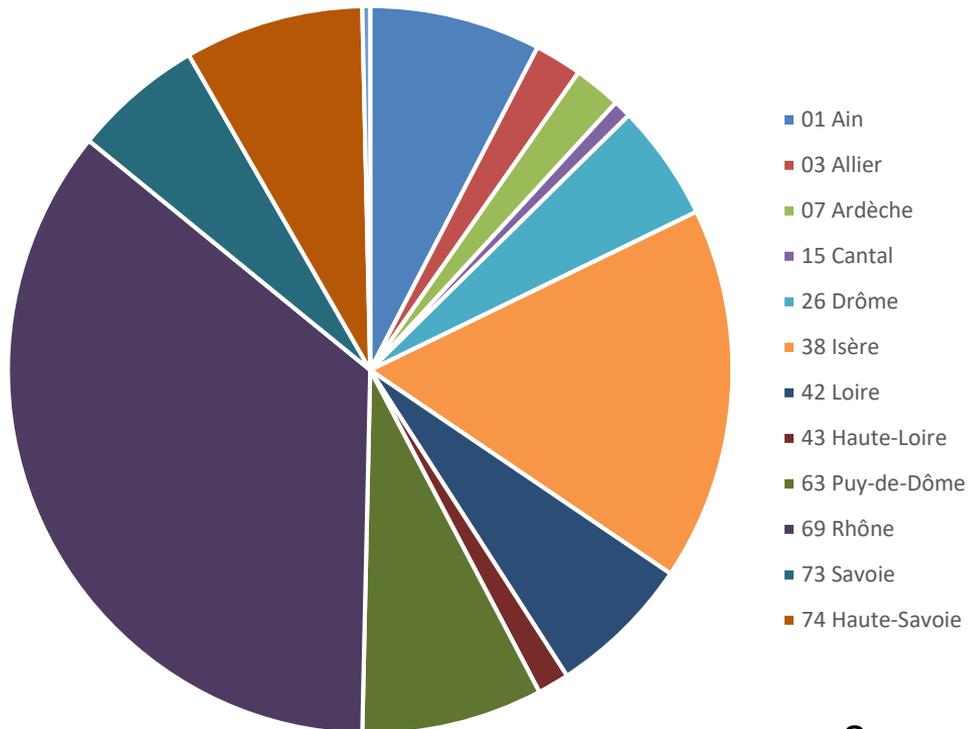


Comment ?

- En sollicitant votre OPCO qui vous accompagnera lors de vos démarches dans ce processus de PCRH
- En choisissant vous-même une entreprise pour un accompagnement très précis : dans ce cas là, votre prestataire doit contacter l'OPCO pour vérifier avec lui si cette possibilité est offerte

Quelques chiffres en ARA

Département	Nombre PCRH
01 Ain	87
03 Allier	24
07 Ardèche	24
15 Cantal	9
26 Drôme	59
38 Isère	189
42 Loire	73
43 Haute-Loire	16
63 Puy-de-Dôme	92
69 Rhône	404
73 Savoie	66
74 Haute-Savoie	91
Total général	1138



Contacts

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes Services Branches et Compétences

1, boulevard Vivier MERLE
69443 LYON Cedex 03

Manon LEYDIER

Référente PCRH

manon.leydier@dreets.gouv.fr

07 62 49 62 43

Céline FRATCZAK

Cheffe du service

celine.fratczak@dreets.gouv.fr

04 26 99 28 28 – 06 17 35 54 28

Pour aller plus loin...

<https://www.youtube.com/watch?v=R4fKD3M01fM>